

DECISION DU PRESIDENT

Objet : Convention de cofinancement de la 2^{ème} édition du programme « Quartiers Métropolitains d'Innovation » par la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération 2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *solliciter toutes subventions, en fonctionnement ou en investissement, pour des opérations métropolitaines et conclure les conventions de financement afférentes* » ,

Vu l'arrêté du président AP2023/384 portant délégation de signature donnée à Monsieur Paul Mourier, Directeur général des services de la métropole du Grand Paris,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Considérant la volonté de la Métropole du Grand Paris de s'engager aux côtés des communes pour favoriser l'émergence d'une culture de l'innovation et de l'expérimentation métropolitaine,

Considérant que la Caisse des dépôts et consignations, notamment par l'intermédiaire de sa filiale la Banque des Territoires, joue un rôle clé dans l'accompagnement et la mise à l'échelle de solutions innovantes dans le Grand Paris et agit en qualité de facilitateur et financeur auprès des entreprises portant un projet d'expérimentation urbaine,

Considérant que les actions proposées à son initiative par la Caisse des dépôts et consignations et menées sous sa responsabilité participent à animer et dynamiser l'écosystème métropolitain d'innovation et au-delà,

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris de bénéficier d'un co-financement pour la réalisation des actions menées dans le cadre de la seconde promotion du programme Quartiers Métropolitains d'Innovation,

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20240801-D2024-163-AI
Date de télétransmission : 01/08/2024
Date de réception préfecture : 01/08/2024

Article 1^{er} : De solliciter le versement d'une subvention complémentaire d'un montant maximum de 105 000 € dans le cadre du dispositif Quartiers Métropolitains d'Innovation, visant à financer une partie des financements engagés par la Métropole du Grand Paris à ce programme.

Article 2 : La recette sera imputée au chapitre 74 des budgets principaux 2024 et suivants.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Fait à Paris,

Pour le Président et par
délégation, 
Paul MOURIER
Directeur Général des Services



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.